

# **BOURGEOISIE DE SAXON**

## **TARIFS**

### **Concernant les émoluments d'agrégation applicables aux demandes de Bourgeoisie**

Vu l'article 38 de la Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité, les émoluments suivants sont perçus pour les demandes d'agrégation de la Bourgeoisie :

#### **Etrangers**

- personne seule	Fr. 500.00	à	Fr. 599.00
- famille monoparentale	Fr. 600.00	à	Fr. 699.00
- couple sans enfant	Fr. 700.00	à	Fr. 799.00
- couple avec enfant (s)	Fr. 800.00	à	Fr. 899.00

Ces tarifs entrent en vigueur dès le 20 juin 2006.

Adopté par le Conseil bourgeoisial, en séance du 22 mai 2006.

Approuvé par l'Assemblée Primaire, le 20 juin 2006.

Le Président :

Léo Farquet

Le Secrétaire :

Daniel Felley

Le présent règlement est fourni à titre indicatif. Seul le règlement officiel signé a force de loi. Celui-ci peut être obtenu après de l'Administration communale.